Compte Rendu des Commissions Paritaires Nationales de Négociation de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS) du 17 septembre 2018

U*nion* **N***ationale des* **S***yndicats de la* **S***anté* **P***rivée*
F*édération* **N***ationale de l'***A***ction* **S***ociale*

Sont présents :
Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT, FO et SUD.
Pour les organisations syndicales patronales : l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX ROUGE FRANCAISE.

ORDRE DU JOUR de la CPB du 17 septembre 2018 :

1. Approbation du compte rendu de la CPB du 11.07.2018 ;
2. Mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) ;
3. Point sur la Formation Professionnelle ;
4. Information sur les contrats courts ;
5. Rapport de l'Observatoire ;
6. Questions diverses.

FORCE OUVRIERE lit une déclaration liminaire (en annexe).

La CGT et SUD se disent d'accord avec l'analyse de FO, ainsi que sur nos conclusions.

1. Approbation du compte rendu de la CPB du 18.12.2017
L'adoption du compte rendu est reportée, FO faisant remarquer le délai très court afin de pouvoir proposer des amendements et rectifications.

2. Mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Les débats se poursuivent sur la rédaction de cet accord dit de « CPPNI ».
FO intervient pour rappeler son désaccord de fond avec la rédaction de l'article 2.1 qui permettrait aux employeurs de négocier des accords « à la découpe », c'est à dire ne concernant pas l'ensemble de ce champ d'activités. La stratégie de NEXEM, avec la CFDT, c'est d'engager une négociation sur les classifications/rémunérations dans un premier temps « entre eux », pour ensuite tenter de pouvoir en faire le « socle commun » à une potentielle et hypothétique convention Collective Unique.
Pour FO, le cadre de cette Commission Paritaire, c'est de négocier et conclure, quand c'est possible, des accords qui ont vocation à être étendus, c'est à dire applicables à tous les établissements et services relevant de ce champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale, et donc aussi aux employeurs n'appliquant pas ou que partiellement une Convention Collective.
Nous sommes rejoints par la CGT sur ce point, et la CFDT continue de demander une mesure de la représentativité des employeurs, qui, à ce jour, n'existe toujours pas.
FO en profite pour rappeler aux employeurs que leur manière de procéder, c'est à dire qu'en étant 4 « composantes », mais constituées dans un « collège », ils disposent d'un droit de véto sur toutes les décisions.
Les employeurs renvoient la négociation de la mise en place d'un Fonds du Paritarisme à plus tard, ce qui provoque des réactions syndicales.

FO et la CGT dénoncent le fait que NEXEM, lors de négociations dans la CCNT CHRS[1], a indiqué que la question d'un Fonds du Paritarisme dans cette Convention Collective devait se discuter à la CPB.
Nous avons donc exposé le sujet.
NEXEM a répondu qu'on « avait mal compris », que cette question au sein de la Convention Collective devait se traiter dans cette instance ! Quel culot !

[1] Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

En fait, il apparaît que NEXEM est très loin de vouloir faire vivre les Commissions Paritaires, et donc de donner les moyens aux négociateurs des organisations syndicales de salariés de pouvoir siéger correctement. Comme cela, par exemple, la question du remplacement des négociateurs dans leur structure est renvoyé au « local », ce qui fait que les collègues ne comprennent pas toujours qu'ils doivent faire le travail des négociateurs absents (et pour cause !), mais dont le remplacement n'est pas financé par la Commission Paritaire.
La négociation se poursuivra lors de la prochaine CPB.

3. Point sur la Formation Professionnelle

La présidente de la CPB demande aux organisations syndicales leur point de vue sur le rapport de préfiguration des futurs OPCO[2].
FO intervient pour rappeler la fin de sa déclaration : « FO attend de la part des fédérations d'employeurs un positionnement clair et sans équivoque sur leurs intentions, de manière à pouvoir engager une négociation franche et loyale sur la Formation Professionnelle ».
Les autres organisations syndicales se disent d'accord avec un OPCO « Santé et médico-social », sauf SUD qui n'a pas de mandat sur le sujet.
Cependant, c'est le grand flou, de nombreux décrets sont attendus.
Pour l'heure, FO ne change pas de ligne : nous sommes favorables à désigner UNIFAF comme OPCO de ce champ d'activités, et nous verrons bien ce que le Ministère du Travail décidera.
Il est fort possible que la FHP[3] et le SYNERPA[4] décident également de « rejoindre » cet OPCO « Santé et médico-social ». Nous verrons bien à ce moment-là.
Après des discussions qui confirment le manque d'informations sur le sujet, FO fait tout de même remarquer que l'accord sur les dispositifs de Formation Professionnelle du 7 mai 2015 arrive à son terme (3 ans), et qu'aucune discussion et encore moins négociation sur le sujet n'a débuté.
Les employeurs en prennent acte.

4. Information sur les contrats courts

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) de février 2018 prévoyait un dispositif de « taxation » des contrats courts.
Cependant, il ne reste plus rien ou presque de cet ANI depuis la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
Le gouvernement a indiqué qu'il publierait un document de « cadrage » de la très future négociation de l'Assurance Chômage.
Il apparaît donc prématuré pour l'instant d'ouvrir des discussions sur ce sujet, renvoyé à plus tard.

5. Rapport de l'Observatoire

Le rapport d'activités de l'Observatoire est fourni pour information, et n'a pas suscité de remarque particulière. Un avis de la CPB sera recueilli lors de sa prochaine séance, le 15 octobre prochain.

Cette séance montre à nouveau l'instabilité de la situation créée par les employeurs dans notre champ d'activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. Et surtout la paralysie de toute négociation. D'un certain point de vue, notamment la volonté de certaines parties à imposer une Convention Collective Unique, c'est plutôt bon signe. D'un autre côté, les tergiversations autour de la représentativité employeurs, par exemple, et l'absence de toute réelle négociation ne sont pas à même de nous rassurer sur l'avenir de notre secteur dont le manque de financement, en particulier, devient de plus en plus alarmant.

6. Questions diverses
Aucune question diverse

Délégation FO : Elisabeth CERDAN, Eric DENISET, Franck HOULGATTE

[2] Opérateurs de Compétences, qui viendront remplacer les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)
[3] Fédération des cliniques et hôpitaux (lucratif)
[4] Syndicat National des établissements et résidences privés pour personnes âgées (lucratif)

Déclaration FO

Commission Paritaire du champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS)

Début 2018, FORCE OUVRIERE rappelait « son attachement au paritarisme dans une situation où celui-ci est menacé par la volonté gouvernementale de fragiliser les organisations syndicales ». Nous réaffirmions « qu'il est de la responsabilité de toutes les parties présentes à cette commission paritaire de s'en donner les moyens, en particulier en tenant compte de tous les interlocuteurs. »

Nous pouvons aujourd'hui ajouter que la question de la loyauté dans la négociation, en particulier au regard du niveau d'informations, est un élément essentiel pour que le paritarisme conserve son sens, et ne devienne pas une « coquille vide ».

En effet, nous savons que les fédérations employeurs avaient rencontré la mission Marx-Bagorsky le 27 juin. Or, lors des débats de la rencontre du 17 juillet 2018 à UNIFAF, soit très peu de temps après, aucun élément de cette rencontre n'a été évoqué explicitement.

Ainsi, le 23 juillet, nous prenons connaissance d'un courrier adressé au ministre du Travail ainsi qu'à la mission de préfiguration des Opérateurs de compétences (OPCO) évoquant l'hypothèse d'un « rassemblement » entre UNIFAF et UNIFORMATION, émanant de 16 organisations professionnelles d'employeurs.

Rien de ce qui apparaît dans ce texte n'a été discuté dans cette commission paritaire, et à notre connaissance, dans aucune autre instance de ce champ d'activités.

Pour FORCE OUVRIERE, il s'agit d'une manière de faire qui exclut les organisations syndicales de salariés et qui n'est aucunement respectueuse des principes même du paritarisme. En ce sens, nous constatons que l'attitude des fédérations d'employeurs de ce champ d'activités est dans la droite ligne de celle du gouvernement, qui n'a que faire des organisations syndicales de salariés.

FORCE OUVRIERE a toujours été transparente sur ses positions au regard du devenir de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) UNIFAF. En toute indépendance, et à plusieurs reprises, FO a demandé la conclusion d'un accord désignant UNIFAF comme l'OPCO de ce champ d'activités.

Aujourd'hui, après la remise du rapport de la mission OPCO, FO attend de la part des fédérations employeurs un positionnement clair et sans équivoque sur leurs intentions, de manière à pouvoir engager une négociation franche et loyale sur la Formation Professionnelle.

Paris, le 17 septembre 2018